

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20241115-DEL61B_LOTC126P-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 13 Novembre 2024	DELIBERATION
		<i>N°61b</i>

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 25.10.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à REBIFFE Martine, PREMONT Thierry à MORETTO Jacques, DUPORT Christelle à SARRAZIN Blandine, VALERO Aurore à MENDOZA Emilie, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à BARDET Sébastien, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : MARTY Anthony, ROBUCHON Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPRE Christine

Rapporteur : Jacques MORETTO

**Déclassement et vente aux enchères par appel d'offres du lot C
(VNI (vente aux enchères sur internet) ou pli cacheté) de la parcelle BA 126p**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'arrêté municipal du 05 août 2022 autorisant la division de trois lots à construire (DP03302922K0091),

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 novembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°35 du 23 septembre 2021, concernant la désaffectation d'un terrain communal situé rue Lou Hapchot,

Vu la délibération du conseil municipal n°37 du 29 septembre 2022, concernant la désaffectation d'un terrain communal situé rue Lou Hapchot et modifiant la superficie,

Vu l'arrêté portant réglementation de la circulation de la Maire du 24 novembre 2022 limitant par des barrières la zone communale à désaffecter et interdisant l'accès au site situé rue Lou Hapchot,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 du 27 février 2024, concernant le déclassement et la mise en vente aux enchères de la parcelle cadastrée section BA n°126p située rue Lou Hapchot, notamment son cahier des charges,

Vu l'acte notarial de Maître LAMAIGNERE du 29 octobre 2024 contenant procès-verbal de constat de réception d'offres d'acquisition et d'ouverture des plis,

Vu la commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie en date du 05 novembre 2024,

Vu le dossier de candidature remis le 28/10/2024 par Monsieur THOMAS Franck et Madame THOMAS Sylvie demeurant 29 rue des Ormeaux à Saint-Médard-en-Jalles (33160), pour l'acquisition du lot C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** le déclassement de l'immeuble du Domaine Public de la Commune en vue de son aliénation,
- **DECIDE DE VENDRE** à Monsieur THOMAS Franck et Madame THOMAS Sylvie demeurant 29 rue des Ormeaux à Saint-Médard-en-Jalles (33160), le **lot C non viabilisé**, cadastré section BA n°126p, d'une superficie de **1140 m²** au prix de **188.000 euros hors frais, droits et taxes, net vendeur** (honoraires de négociation de 7.500 € en sus) et autorise les acquéreurs à déposer leur demande de permis de construire.

- **PRECISE QUE** tous les frais tous les frais, droits et taxes seront supportés par les acquéreurs.
- **INFORME QUE** le permis de construire devra être déposé avant le **31/03/2025**,
- **AUTORISE** la vente par appel d'offres de ce patrimoine qui aura lieu par devant Maître LAMAIGNÈRE, Notaire à SALLES,
- **INDIQUE QUE** la recette correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice de l'année 2025.
- **DIT** que la vente définitive devra absolument être conclue avant le **31/12/2025**, passé ce délai la Commune sera libérée de ses engagements sans dédommagement au profit de Monsieur THOMAS Franck et Madame THOMAS Sylvie, la vente deviendra nulle et caduque et le bien sera libre et disponible.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette transaction.

Nombre de voix : 22 POUR
Nombre de voix : 5 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 15 Novembre 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christine DUPRE*



*Délibération rendue exécutoire le : 18.11.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 18.11.24
Et affichage le : 18.11.24*

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20241115-DEL61B_LOTC126P-DE



114

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 04/11/2024

Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 40 45 00 46

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Madame le Maire de la commune
du BARP

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle SANTANDER

Courriel : isabelle.santander@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS:20795153

Réf OSE : 2024-33029-80113

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain à bâtir non viabilisé d'une superficie de 1 140 m² – Lot C

Adresse du bien :

Rue Lou Hapchot - 33114 Le Barp

Valeur :

182 400€ HT sur la base d'un prix unitaire de 160 €/m² de terrain assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Amandine Boudigues, responsable du service urbanisme.

2 - DATES

de consultation :	31/10/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	31/10/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé : Détachement d'un lot de terrain à bâtir d'une superficie de 1 140 m² (lot C) en vue de sa cession pour la construction d'une maison individuelle.

Le bien a fait l'objet d'une première procédure de vente par appel d'offres infructueuse, puis a fait l'objet d'une offre à 188 000€ HT frais de négociation inclus, soit 180 500€ HT et hors frais soit environ 158€/m², lors de la seconde procédure.

Actualisation de l'avis n°2022-33029-67408 établi le 26/09/2022 estimant la valeur de l'ensemble des lots A/B/ et C à 665 440 € HT, soit un prix unitaire de 160€/m², et de l'avis n°2023-33029-96498 évaluant l'ensemble à 707 000€ soit 170€/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Terrain communal situé derrière l'école maternelle et élémentaire Lou Pin Bert, à proximité du collège-lycée.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situation géographique de la commune	Situation géographique du bien																								
Environnement du bien – services de santé – commerces – activités																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="845 1086 1045 1120">Écoles primaires</th> <th data-bbox="1061 1086 1141 1108">Distance</th> <th data-bbox="1157 1086 1236 1108">Temps de trajet</th> <th data-bbox="1252 1086 1412 1108">Déplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="845 1131 1045 1164">École Élémentaire Michel Bollion 12 Allée des Pins, 33114 Le Barp</td> <td data-bbox="1061 1131 1141 1153">1093 m</td> <td data-bbox="1157 1131 1236 1153">5 min</td> <td data-bbox="1252 1131 1412 1153">En voiture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="845 1176 1045 1209">École Primaire Lavignolle 126 Route de Compostelle, 33770 Salles</td> <td data-bbox="1061 1176 1141 1198">3020 m</td> <td data-bbox="1157 1176 1236 1198">7 min</td> <td data-bbox="1252 1176 1412 1198">En voiture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="845 1220 1045 1254">École Élémentaire Jean de La Fontaine 2 Rue des Écoles, 33114 Le Barp</td> <td data-bbox="1061 1220 1141 1243">5123 m</td> <td data-bbox="1157 1220 1236 1243">9 min</td> <td data-bbox="1252 1220 1412 1243">En voiture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="845 1265 1045 1299">École Primaire Ramonet Avenue de Verdun, 33300 Nios</td> <td data-bbox="1061 1265 1141 1288">7590 m</td> <td data-bbox="1157 1265 1236 1288">13 min</td> <td data-bbox="1252 1265 1412 1288">En voiture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="845 1310 1045 1344">École Primaire Lillet 1 Route de Cazafin, 33300 Nios</td> <td data-bbox="1061 1310 1141 1332">9257 m</td> <td data-bbox="1157 1310 1236 1332">18 min</td> <td data-bbox="1252 1310 1412 1332">En voiture</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="813 1377 1093 1411">Ecole Lou Pin Bert à 650 m</p> <p data-bbox="813 1422 1077 1456">Collège et lycée à 700 m</p>	Écoles primaires	Distance	Temps de trajet	Déplacement	École Élémentaire Michel Bollion 12 Allée des Pins, 33114 Le Barp	1093 m	5 min	En voiture	École Primaire Lavignolle 126 Route de Compostelle, 33770 Salles	3020 m	7 min	En voiture	École Élémentaire Jean de La Fontaine 2 Rue des Écoles, 33114 Le Barp	5123 m	9 min	En voiture	École Primaire Ramonet Avenue de Verdun, 33300 Nios	7590 m	13 min	En voiture	École Primaire Lillet 1 Route de Cazafin, 33300 Nios	9257 m	18 min	En voiture
Écoles primaires	Distance	Temps de trajet	Déplacement																						
École Élémentaire Michel Bollion 12 Allée des Pins, 33114 Le Barp	1093 m	5 min	En voiture																						
École Primaire Lavignolle 126 Route de Compostelle, 33770 Salles	3020 m	7 min	En voiture																						
École Élémentaire Jean de La Fontaine 2 Rue des Écoles, 33114 Le Barp	5123 m	9 min	En voiture																						
École Primaire Ramonet Avenue de Verdun, 33300 Nios	7590 m	13 min	En voiture																						
École Primaire Lillet 1 Route de Cazafin, 33300 Nios	9257 m	18 min	En voiture																						

Bus	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement
Ets scolaires 7 Rue des Bousreults, 33114 Le Barp	R411	481 m	18 min	Apied
Bourg 25 Avenue des Pyrénées, 33114 Le Barp	411, R411	501 m	24 min	Apied
Le Gardé 91 Avenue des Pyrénées, 33114 Le Barp	411, R411	596 m	30 min	Apied

16 Services de proximité				
Santé Nombre d'établissements	5 min à pied		10 min à pied	
	5 min en voiture	10 min en voiture	5 min en voiture	10 min en voiture
Médecine générale	0	0	4	4
Pharmacies	0	0	1	1
Hôpitaux et cliniques	0	0	0	0

Commerces Nombre d'établissements	5 min à pied		10 min à pied	
	5 min en voiture	10 min en voiture	5 min en voiture	10 min en voiture
Boutiques	0	0	3	3
Supermarchés	0	0	3	7
Banques	0	0	2	2
Épiceries	0	0	10	17
Bureaux de poste	0	0	0	1
Boulangeries	0	0	3	6

Activités Nombre d'établissements	5 min à pied		10 min à pied	
	5 min en voiture	10 min en voiture	5 min en voiture	10 min en voiture
Restaurants	1	1	12	19
Bars	0	0	0	1
Snacks	0	0	3	3
Salles de sport	0	0	1	1
Piscines et spas	0	0	0	0
Cinéma	0	0	0	0

4.3. Références cadastrales

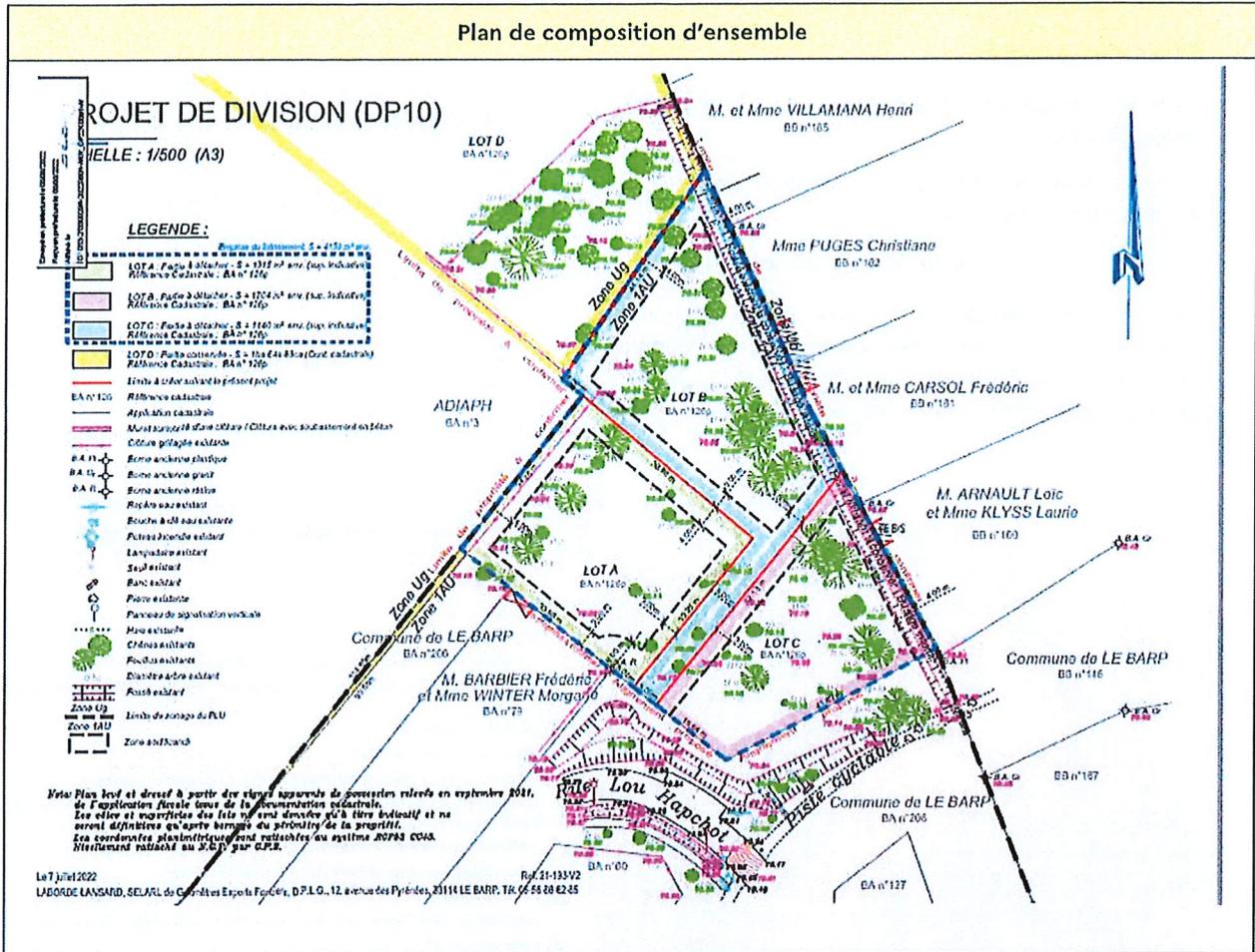
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie	Emprise à céder
LE BARP	LOT LES LANDES DU MOUGNET	BA 126	20 642 m ²	1 140 m ²

4.4. Descriptif :

Le projet consiste en la division de la parcelle BA 126 en 3 lots de terrains à bâtir en vue de leur cession pour la construction d'une maison individuelle sur chacun d'eux. Le lot C, objet de l'évaluation, dispose d'une superficie de 1 140m².

Il s'agit d'un terrain à bâtir en nature de sol nu actuellement non raccordé, mais réseaux et accès sur la Rue Lou Hapchot à toute proximité, étant précisé que le lot est vendu non viabilisé.



4.5. Surfaces prises en compte :

Pour la détermination de la valeur vénale, il sera pris en compte les superficies estimées du futur lot soit 1 140 m²:

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

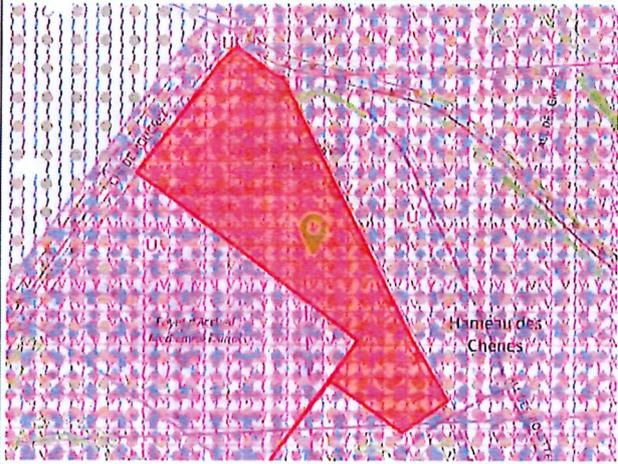
Titulaires de droit d'une parcelle					
Liste des titulaires de droit de la parcelle BA 0126 (GIRONDE ; LE BARP)					
Titulaire : personne morale (1)					
Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DU BARP	213300296		P	MAIRIE 33114 LE BARP	PBBBFX

5.2. Conditions d'occupation : sans objet

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU du Val de l'Eyre approuvé le 26/06/2024
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone U, zone urbaine : mixité des fonctions sommaires
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Sans objet
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Sans objet

Plan de zonage	Dispositions applicables à la parcelle
	<p>Qualité urbaine et architecturale</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Emprise au sol maximale Emprise au sol - 50% <input type="checkbox"/> Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales Implantation aux limites séparatives - Implantation libre si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 m <input type="checkbox"/> Emprise au sol maximale Emprise au sol - Non réglementé <input type="checkbox"/> Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques Implantation aux voies et emprises publiques - Construction en retrait de 3 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant) <input type="checkbox"/> Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques Implantation aux voies et emprises publiques - Implantation libre <input type="checkbox"/> Hauteur maximale Réglementation des hauteurs - 8 mètres E+A / 10 mètres au faîtage (F) ou attique > R+1+C ou R+2 <input type="checkbox"/> Hauteur maximale Réglementation des hauteurs - Non réglementé <input type="checkbox"/> Hauteur maximale Réglementation des hauteurs - 6 mètres E+A / 8 mètres au faîtage (F) ou attique > R+1 <p>Traitement environnemental et paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique Fossé et crastes <p>Périmètres d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Projet de plan de prévention des risques Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe <input type="checkbox"/> Secteurs d'information sur les sols Retrait-gonflement des argiles : niveau moyen

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est retenue dans la mesure où il a été recensé des termes de comparaison portant sur des cessions de lots de terrain à bâtir individuels sur le secteur du bourg du Barp.

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- **Sources :** recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP « Estimer un bien » et « Base de données patrimoniales » (BNDP) – Géofoncier en intégrant les ventes DVF
- **Critère de recherche :** la recherche porte sur des cessions de biens non bâtis servant d'assiette à des constructions de maisons individuelles, d'une surface comprise entre 800 et 2 000 m² situés sur la commune du Barp, sur une période qui s'étend de janvier 2021 à octobre 2024, et dans un rayon de trois kilomètres du bien à évaluer.

Termes de comparaison portant sur des terrains sur la commune du Barp :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
3304P04 2022P04242	29//BN/188//	LE BARP	91 B RUE DE CASTOR	24/01/2022	1 926 m ²	190 000 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P11378	29//A/1935//1912/1911	LE BARP	3 RUE SEVRIN	24/03/2022	820 m ²	196 000 €	239 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P04 2022P18142	29//A/1920//1903/1927	LE BARP	4 RUE SEVRIN	27/05/2022	838 m ²	195 000 €	233 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P04 2022P13577	29//A/1904//1921/1928	LE BARP	6 RUE SEVRIN	22/04/2022	872 m ²	204 000 €	234 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P03 2021P01514	29//A/1913//	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	18/01/2021	811 m ²	130 000 €	160 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P00164	29//A/2007//2011/2009	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	22/12/2022	987 m ²	160 000 €	162 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P26774	29//A/1947//1946	LE BARP	SARROC DE LA PEYRE	08/08/2022	1 459 m ²	144 167 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P14004	29//A/1909//1916	LE BARP	14 rue Sévrin	22/04/2022	813 m ²	200 000 €	246 €	Terrain à bâtir viabilisé – Lotissement Sevrin
3304P04 2022P10309	29//A/1969//1990	LE BARP	AU MAYNE BEOU	15/03/2022	1 227 m ²	177 000 €	144 €	Terrain à bâtir non viabilisé
3304P04 2021P06575	29//A/1884/1888/1885	LE BARP	31 chemin du Sorroc	26/05/2021	1 054 m ²	154 000 €	146 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P36069	29//BI/268//	LE BARP	7 avenue des Pyrénées	27/10/2022	1 306 m ²	210 000 €	161 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3305P04 2023P01757	29//BI/278/270	LE BARP	66 chemin de Tutou	11/01/2023	1 234 m ²	245 000 €	199 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P06776	29//BI/273/275	LE BARP	58 chemin de Tutou	27/02/2023	814 m ²	200 000 €	246 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P09185	29//BI/271/276	LE BARP	66 chemin de Tutou	16/03/2023	1 029 m ²	250 000 €	243 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
							Moyenne	201 €
							Médiane	180 €

Terrain non viabilisés								
Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
3304P04 2022P04242	29//BN/188//	LE BARP	91 B RUE DE CASTOR	24/01/2022	1 926 m ²	190 000 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P03 2021P01514	29//A/1913//	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	18/01/2021	811 m ²	130 000 €	160 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P00164	29//A/2007//2011/2009	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	22/12/2022	987 m ²	160 000 €	162 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P26774	29//A/1947//1946	LE BARP	SARROC DE LA PEYRE	08/08/2022	1 459 m ²	144 167 €	99 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P10309	29//A1969//1990	LE BARP	AU MAYNE BEOU	15/03/2022	1 227 m ²	177 000 €	144 €	Terrain à bâtir non viabilisé
3304P04 2021P06575	29//A/1884/1888/1885	LE BARP	31 chemin du Sorroc	26/05/2021	1 054 m ²	154 000 €	146 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P36069	29//BI/268//	LE BARP	7 avenue des Pyrénées	27/10/2022	1 306 m ²	210 000 €	161 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3305P04 2023P01757	29//BI/278/270	LE BARP	66 chemin de Tutou	11/01/2023	1 234 m ²	245 000 €	199 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P06776	29//BI/273/275	LE BARP	58 chemin de Tutou	27/02/2023	814 m ²	200 000 €	246 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P09185	29//BI/271/276	LE BARP	66 chemin de Tutou	16/03/2023	1 029 m ²	250 000 €	243 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
							Moyenne	166 €
							Médiane	161 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

La moyenne des termes de comparaison portant sur des terrains à bâtir destinés à la construction de maisons individuelles s'établit à 201 €/m² et la médiane à 180 €/m², mais les termes portent à la fois sur des terrains vendus viabilisés (lotissement Sevrin) et des terrains non viabilisés.

En l'espèce, les terrains sont vendus par la commune non viabilisés étant précisé qu'ils sont à proximité des réseaux existants. Le prix unitaire sera donc déterminé en référence aux prix des terrains non viabilisés.

La moyenne des termes de terrains non viabilisés s'affiche à 166€/m² et la médiane à 161€/m².

En ciblant la recherche sur les terrains de superficie comparable à celle du bien à évaluer (comprise entre 900 et 1 300 m²), la moyenne s'affiche alors à 176€/m², la médiane à 161€/m² et la moyenne pondérée à 150€/m².

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Observations
3304P04 2023P00164	29//A/2007//2011/2009	LE BARP	LES GARGAILS-NORD	22/12/2022	987 m ²	160 000 €	162 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P10309	29//A1969//1990	LE BARP	AU MAYNE BEOU	15/03/2022	1 227 m ²	177 000 €	144 €	Terrain à bâtir non viabilisé
3304P04 2021P06575	29//A/1884/1888/1885	LE BARP	31 chemin du Sorroc	26/05/2021	1 054 m ²	154 000 €	146 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2022P36069	29//BI/268//	LE BARP	7 avenue des Pyrénées	27/10/2022	1 306 m ²	210 000 €	161 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3305P04 2023P01757	29//BI/278/270	LE BARP	66 chemin de Tutou	11/01/2023	1 234 m ²	245 000 €	199 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
3304P04 2023P09185	29//BI/271/276	LE BARP	66 chemin de Tutou	16/03/2023	1 029 m ²	250 000 €	243 €	Parcelle de terrain à bâtir non viabilisée
					1 140 m ²	199 333 €	176 €	Moyenne
							161 €	Médiane
							150 €	Moyenne pondérée

Les valeurs étant assez disparates (de 144 à 243€/m²), il sera retenu un prix unitaire de 160€/m² correspondant à la médiane arrondie des termes jugés les plus pertinents, la médiane ayant pour effet d'atténuer les valeurs extrêmes.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Nature du bien	Superficie	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale
Terrain à bâtir non viabilisé – Lot C	1 140 m ²	160 €	182 400 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 182 400 € sur la base d'un prix unitaire de 160 €/m². Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit une valeur minimale de cession de 164 160€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20241115-DEL61B_LOTC126P-DE

S²LO

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et
par délégation,

L'évaluatrice



Isabelle SANTANDER

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 13 Novembre 2024	DELIBERATION
		N°62

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 25.10.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à REBIFFE Martine, PREMONT Thierry à MORETTO Jacques, DUPORT Christelle à SARRAZIN Blandine, VALERO Aurore à MENDOZA Emilie, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à BARDET Sébastien, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : MARTY Anthony, ROBUCHON Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPRE Christine

Rapporteur : Martine REBIFFE

Conventions cadre et d'utilisation entre le département de la Gironde et la ville du Barp relative à la mutualisation des équipements sportifs

Il convient d'établir les termes d'une convention cadre entre la ville et le Conseil Départemental de la Gironde, relative à la mutualisation des équipements sportifs :

Dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) des collèges et de la pratique sportive des associations barpaises, le Département de Gironde et la Ville du Barp s'accordent pour la mise en place d'une convention de réciprocité de mise à disposition des équipements sportifs.

Le Département de la Gironde dispose d'équipements sportifs situés dans l'enceinte du collège du Barp qui seront mis à disposition de la Commune et des associations sportives barpaises, en dehors des heures d'ouverture du collège.

De même, la Commune met à disposition ses équipements sportifs communaux, au bénéfice du collège public implanté sur la commune, pour la pratique de l'EPS, en dehors des heures d'utilisations communales.

L'objet de la convention est de définir les principes généraux et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux et du collège.

Des conventions quadripartites viendront compléter et organiser les usages des équipements du collège par les associations de la Commune et des équipements de la Commune par les collégiens.

Equipements concernés :

Pour le Département :

- ✓ Gymnase Type C
- ✓ Salle d'activités Type A
- ✓ 2 dépôts dédiés aux associations utilisatrices
- ✓ Local arbitre
- ✓ Vestiaires
- ✓ Sanitaires
- ✓ Plateau sportif extérieur, avec terrains

Pour la Commune :

- ✓ Gymnase type C
- ✓ 2 dojos (dont un sera livré en Mars 25)
- ✓ Salle d'activités « Batasso »
- ✓ Esplanade « Michel Villenave » : foot, rugby
- ✓ Piste d'éducation routière
- ✓ Pas de tir
- ✓ Courts de Tennis
- ✓ Terrains de pétanque
- ✓ Skate park
- ✓ City stade

Concernant les modalités d'utilisation, un planning d'occupation de chaque équipement sportif devra être élaboré à chaque rentrée scolaire par le chef d'établissement et un représentant de la commune. Il permettra de fixer les créneaux d'utilisation de chacune des parties pour chaque équipement. Il sera annexé à la convention quadripartite citée ci-dessus.

- ✓ Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors les périodes ci-dessous :
 - Vacances de Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Eté
 - Fermeture des établissements pour entretien
- ✓ Les équipements sportifs communaux auront des périodes spécifiques de fonctionnement déterminées par la Commune.

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Concernant l'entretien et la maintenance,

- ✓ Est à la charge du collège le nettoyage des équipements sportifs départementaux lors de leur utilisation pendant la période scolaire.
- ✓ Est à la charge de la commune le nettoyage des équipements sportifs communaux.

Vu la Commission Culture, vie associative, sports et animation de la vie locale qui s'est réunie en date du 22 Octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention cadre relative à la mutualisation des équipements sportifs ci-annexée
- **APPROUVE** la convention quadripartite d'utilisation des équipements sportifs ci-annexée
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions quadripartites à venir

Nombre de voix : 27 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 15 Novembre 2024*

*La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Christine DUPRE*



*Délibération rendue exécutoire le : 18.11.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 18.11.24
Et affichage le : 18.11.24*



Logo ville du BARP

**CONVENTION CADRE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DU BARP
RELATIVE A LA MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-15, L2122-21 et L2122-22-5°;

Vu l'article L2125-1 du CGPPP,

Vu le code de l'Education, notamment son article L212-15 ;L213-2-2, L214-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville du Barp, ci-après dénommée « la Commune », en date du

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Gironde, ci-après dénommé « le Département », en date du

Entre les soussignés,

Le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Domicilié Esplanade Charles de Gaulle – 33074 BORDEAUX CEDEX,

Représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de la Gironde, autorisé par délibération du

ET

LA COMMUNE DU BARP,

Domiciliée 37 avenue des Pyrénées 33114 Le Barp

Représentée par Madame Blandine SARRAZIN, Maire de la Commune du Barp, autorisée par délibération du

Préambule

Dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS) des collèges et de la pratique sportive des associations barpaises, le Département de Gironde et la Ville du Barp s'accordent pour la mise en place d'une convention de réciprocité de mise à disposition des équipements sportifs.

Le Département de la Gironde dispose d'équipements sportifs situés dans l'enceinte du collège du Barp qui seront mis à disposition de la Commune et des associations sportives barpaises, en dehors des heures d'ouverture du collège.

De même, la Commune met à disposition ses équipements sportifs communaux, au bénéfice du collège public implanté sur la commune, pour la pratique de l'EPS, en dehors des heures d'utilisation communale.

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les principes généraux et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux et du collège, listés ci-dessous. Des conventions quadripartites viendront compléter et organiser les usages des équipements du collège par les associations de la Commune et des équipements de la Commune par les collégiens.

Pour le Département :

Gymnase Type C
Salle d'activités Type A
2 dépôts dédiés aux associations utilisatrices
Local arbitre
Vestiaires
Sanitaires
Plateau sportif extérieur, avec terrains

Pour la Commune :

Gymnase type C
2 dojos (dont un sera livré en Mars 25)
Salle d'activités « Batasso » : danses, yoga, escrime (livré en Mars 25)
Esplanade « Michel Villenave » : foot, rugby
Piste d'éducation routière
Pas de tir de Pentathlon laser
Courts de Tennis
Terrains de pétanque
Skate park
City stade

Article 2 - Modalités d'utilisation

Les périodes d'utilisation sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors les périodes ci-dessous :

- Vacances de Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Eté
- Fermeture des établissements pour entretien
- Les équipements sportifs communaux auront des périodes spécifiques de fonctionnement déterminées par la Commune.

Un planning d'occupation de chaque équipement sportif devra être élaboré à chaque rentrée scolaire par le chef d'établissement et un représentant de la commune. Il permettra de fixer les créneaux d'utilisation de chacune des parties pour chaque équipement. Il sera annexé à la convention quadripartite citée ci-dessus.

Chaque utilisateur s'engage à respecter le calendrier des attributions établi en concertation.

Les collèges et la Ville s'engagent à respecter la finalité purement éducative et sportive des installations tout en se conformant au règlement intérieur en vigueur au sein de chaque installation sportive mise à disposition.

Article 3 - Dispositions relatives à la sécurité

Les dispositions relatives à la sécurité devront être définies par la convention quadripartite d'utilisation des locaux. Ces dispositions nécessiteront d'avoir :

- pris connaissance du règlement intérieur pour chaque équipement ;

- pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ; et s'engager à les appliquer et à les faire respecter ;

- procédé avec chacun des responsables des associations utilisatrices et le chef d'établissement à une visite de chaque installation et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;

- prévu d'assurer les locaux mis à disposition pendant le temps d'occupation.

L'utilisateur qui constate à son arrivée des dégradations doit les signaler immédiatement à la Commune et au collège.

Article 4 - Dispositions financières liées à l'exploitation des ouvrages

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

Les deux parties s'engagent à réparer et à indemniser le propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire détaillé établi des matériels mis à disposition.

Aucune participation financière ne sera demandée à la Commune pour les dépenses liées à la consommation des fluides et à l'entretien (ménage) des locaux lors de l'utilisation des équipements départementaux en période scolaire.

En contrepartie, la Commune ne demandera aucune participation financière au Département et au collège concernant l'utilisation des installations communales mises à disposition pendant le temps scolaire.

Toutefois, afin de pouvoir faire face aux multiples situations possibles, et notamment en cas de constat de dépassement d'horaires, de surconsommation des fluides, de négligences constatées après l'utilisation de l'espace, ou de tout autre manquement aux règles de bon usage de l'équipement ou de son entretien, le collège ou la Commune, dans le cadre de ses relations territoriales, de ses partenariats et de sa bonne gestion, pourront être amenés à réaliser, après validation par le Département et la Commune :

- Une facturation des consommations de fluides sur la base d'un éventuel relevé des compteurs selon la nature et la durée de l'utilisation ;
- Une possible prise en charge des produits d'entretien sur présentation d'un devis par le collège ou par la Commune.

Article 5 - Dispositions relatives à l'entretien et la maintenance

Est à la charge du collège :

- Le nettoyage des équipements sportifs départementaux lors de leur utilisation pendant la période scolaire.

Est à la charge de la Commune :

- Le nettoyage des équipements sportifs communaux.

Article 6 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse au moyen d'un simple courrier signé par les deux parties.

Article 7 - Modalités d'exécution

La commune désigne une personne ressource, dénommée « représentant de la commune » dans ce document, chargée de la représenter et assurer ainsi une mise en œuvre efficiente de cette convention. Le représentant de la Commune est :

Nom Prénom : *DUMORA Cathy*
Fonction : *Chargée de la vie associative*
N° téléphone : *05 57 71 90 94 – 06 18 93 72 45*
Adresse mail : *assoculture@lebarp.fr*

En outre, la mise à disposition de locaux scolaires respecte le principe de laïcité et ne peut se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

ARTICLE 8 - Modification

Toute modification du contenu de la présente convention et de ses annexes fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation

La dénonciation de la présente pourra intervenir, notamment :

- par l'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois et par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par l'une des parties signataires, à tout moment pour cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux parties prenantes ;
- à tout moment, sur constat du chef d'établissement ou du Maire de la Commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées, par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui interviendra entre elles, au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Etablie en 2 exemplaires originaux.

Bordeaux le,

Le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

La Maire de la Commune du Barp,

Jean-Luc GLEYZE

Blandine SARRAZIN

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS

Du collège du BARP

*Organisation d'activités dans le cadre des dispositions de l'article L 212-15 du code de l'éducation
(hors temps scolaire) et à titre gratuit*

Vu la délibération de l'assemblée plénière du 12 février 2024 relative à l'approbation des tarifs dans les collèges publics girondins ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Barp, en date du

Vu la convention cadre établie le entre le Département de la Gironde et la Commune derelative à la mutualisation des équipements sportifs

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental,

Et d'autre part,

Madame Blandine SARRAZIN, Maire de la commune du BARP,

Monsieur, Président de l'association, adresse ci-après dénommé (e) l'organisateur.

Le Chef d'établissement du collège du Barp, Madame France MORET, après avis du conseil d'administration réuni le

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I UTILISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'organisateur utilisera les locaux et équipements sportifs du collège du Barp exclusivement pour l'organisation de (préciser le sport pratiqué)

1/ Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :

Équipement sportif :

Voie d'accès :

La remise des clefs (ou des badges) est à prévoir. La liste nominative des personnes en possession de clés ou badges devra être fournie au collège.

2/ Les périodes ou les jours ou leurs heures d'utilisation sont les suivants :

.....

Le planning d'utilisation de l'équipement sportif est joint en annexe.

3/ Les effectifs accueillis simultanément sont les suivants : .XX sur l'aire d'évolution,
(le cas échéant : XXX sur les gradins)

4/ Le cas échéant, l'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

5/ L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

❶ Préalablement à l'utilisation des locaux l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° a été souscrite le..... auprès de

Joindre l'attestation d'assurance, en annexe

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du collège, compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ;

- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

❷ Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage ;

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

TITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES

Les locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, néanmoins l'organisateur s'engage :

- à réparer et à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition figurant en annexe, le cas échéant.

TITRE IV EXECUTION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 033-213300296-20241115-DEL62_CONVSPORT-DE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la fin de la convention cadre, précitée.

La présente convention peut être dénoncée :

- ❶ par la commune, la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- ❷ par **l'organisateur** pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;
- ❸ à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

TITRE V COMMUNICATION

Le Département autorise l'utilisation du logo, suivant sa charte graphique sur l'ensemble des documents de communication, et met à disposition un kit, une charte et des outils de communication disponibles sur le site internet gironde.fr

TITRE VI REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Etablie en 4 exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Le Chef d'établissement,

L'Organisateur,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire,